



PROPOSITION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PENSIONS

NOVEMBRE 2021

Introduction à la deuxième ronde de consultations 2021

Qu'avons-nous entendu lors de la première ronde de consultations?

La CSTIT a obtenu une rétroaction énergique des intervenants lors de la première ronde de consultations. Cette ronde a permis de constater que 64 % des répondants étaient en faveur de la proposition d'un nouveau système de pensions. De plus, 92 % d'entre eux ont déclaré être d'avis que les travailleurs blessés devaient être indemnisés pour les pertes de revenus actuelles et futures attribuables à une déficience permanente. La CSTIT a reçu 57 réponses au total. Les commentaires ont été recueillis au moyen d'un sondage en ligne, de forums de discussion publics et de conversations individuelles. Les intervenants ont exprimé le souhait d'avoir de plus amples détails sur la manière dont le nouveau système fonctionnerait au chapitre des politiques et des procédures. La CSTIT a également conclu des commentaires reçus que l'approche utilisée pour calculer le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) était importante, et qu'elle influencerait sur l'opinion des intervenants à l'égard du système proposé.

Pourquoi lançons-nous une nouvelle ronde de consultations?

Les commentaires des intervenants lors de la première ronde de consultations ont mis en relief le fait que le MARA était un facteur important dans le fonctionnement du système de pensions. Aussi la CSTIT a-t-elle révisé la politique 00.04, Maximum annuel de rémunération assurable, en 2021. L'approche actuelle de la CSTIT a été confirmée, mais le MARA sera désormais rajusté tous les

cinq ans pour établir un MARA de référence. Le MARA de référence est le montant à partir duquel au moins 75 p. 100 des demandeurs ayant reçu des prestations d'indemnisation pour une incapacité ou une déficience au cours des cinq années civiles précédentes ont vu leur rémunération annuelle brute totale entièrement couverte.

En outre, des intervenants ont demandé à la CSTIT de fournir des renseignements supplémentaires sur la manière dont le nouveau système de pensions serait mis en œuvre. Pour répondre à cette rétroaction, le Conseil de gouvernance a demandé à une équipe de la CSTIT de rédiger des documents établissant la portée des politiques afin de décrire plus en détail comment le système de pensions pourrait fonctionner s'il était mis en œuvre tel qu'il a été proposé.

Ces documents seront transmis aux intervenants afin de faciliter leur participation aux consultations. Les intervenants y trouveront des précisions sur le système de pensions proposé par la CSTIT. Le contenu final de toute politique approuvée devra être conforme aux éventuelles modifications aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*. Le processus d'élaboration des politiques établi par la CSTIT sera suivi.

La CSTIT sollicite les avis des intervenants au sujet des documents établissant la portée des politiques qui ont été rédigés pour la présente ronde de consultations. Ces documents figurent à l'annexe B de la version actualisée du document de travail intitulé « Proposition d'un nouveau système de pensions ».



PROPOSITION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PENSIONS

NOVEMBRE 2021

Que changerait le système proposé?

Il est proposé que le système de pensions actuel reste en place pour les demandeurs qui perçoivent déjà une pension. S'il est adopté, le nouveau système de pensions entrerait en vigueur sur une base prospective. Les pensionnés actuels ne verraient pas leur indemnisation affectée.

Tout changement apporté au système de pensions de la CSTIT nécessitera des modifications aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest. Si les intervenants continuent de soutenir le nouveau système, la CSTIT devait commencer à travailler au processus de révision des dispositions législatives en 2022.